

CIRCULAIRE aux

**Employeurs du canton de NEUCHÂTEL
affiliés à la Caisse ALFA**

La Chaux-de-Fonds, décembre 2019

**CANTON DE NEUCHÂTEL -
Modifications dès le 1^{er} janvier 2020**

Mesdames,
Messieurs,

La loi instituant un fonds d'encouragement à la formation professionnelle initiale en mode dual (LFFD) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2020. Cette loi vise notamment à encourager les entreprises et les institutions neuchâteloises à former des apprenti-e-s sous la forme d'un soutien financier versé pour chaque apprenti-e en formation chaque fin d'année scolaire.

Le fonds sera alimenté par une contribution de 0.58% de la masse salariale soumise aux cotisations AVS de tous les employeurs du canton de Neuchâtel. Le prélèvement sera effectué par les caisses de compensation.

Pour financer les dépenses supplémentaires liées à cette nouvelle prestation cantonale, et compte tenu de l'évolution du "compte spécial Neuchâtel", le Comité de direction a décidé d'augmenter pour 2020 le taux de cotisation spécial de 0.467% à **1.05%**. Ce taux inclut les contributions au Fonds de formation professionnelle (FFPP) de 0.087%, au Fonds pour les structures d'accueil extrafamilial (LAE) de 0.18% ainsi que le financement des charges liées aux montants des allocations légales supérieures par rapport aux allocations statutaires.

Cette cotisation de 1.05% s'ajoutant au nouveau taux de cotisation global de 2.80%, celui-ci est augmenté pour le canton de Neuchâtel de 3.367% à :

3.85% dès le 1^{er} janvier 2020.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente, et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

**CAISSE DE COMPENSATION
POUR ALLOCATIONS FAMILIALES
DE L'INDUSTRIE HORLOGERE**

L'Administrateur



Christian von Sury